

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFD	Date	18 février 2024
Numéro	24.127	Heure	15h47

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP

Titre : Projet de loi modifiant la loi sur l'organisation scolaire (LOS) (Scolarisation à domicile)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décète :

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée comme suit :

Article 3, alinéa 3 (nouveau)

³Le Département de la formation, de la digitalisation et des sports s'assure que les enfants scolarisés à domicile reçoivent une instruction suffisante et met en place un système d'encadrement qui garantit leur protection.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation (facultatif) :

Depuis mars 2021, des député-e-s s'inquiètent du manque d'un cadre de protection pour les enfants neuchâtelois-e-s scolarisé-e-s à la maison. À chaque question déposée, il nous a été répondu qu'un projet d'arrêté serait soumis au Grand Conseil tout prochainement, avec entrée en vigueur – dans la mesure du possible – au début de l'année scolaire 2022-2023, puis 2023-2024. En décembre 2023, lors de la votation du budget 2024, on nous a informé-e-s qu'il s'agissait plutôt de modifier la loi sur l'organisation scolaire.

Neuchâtel est le plus laxiste des cantons romands en la matière.

Lorsque des parents souhaitent mettre en place l'enseignement à domicile, il leur suffit d'en informer leur cercle scolaire. Leur demande n'est pas soumise à une autorisation et il n'y a aucune exigence par rapport au niveau de formation des personnes qui fourniront l'enseignement. Le canton ne met pas à disposition un conseiller pédagogique et les parents n'ont pas l'obligation de présenter leur projet pédagogique aux autorités. Des évaluations de niveau annuelles existent, mais les parents peuvent y participer « à bien plaisir ». Il n'y a aucun suivi des apprentissages à la maison. L'enfant sera évalué-e seulement au moment où il ou elle rejoindra l'école publique.

L'école n'est pas seulement une institution où l'on dispense des connaissances, c'est aussi un lieu de socialisation. En classe, les enseignant-e-s sont à même de repérer des situations de manque de soins, d'abus ou de violence familiale. Sans nous opposer au principe d'une période de scolarisation à domicile ou en voyage, qui peut être une expérience tout à fait bénéfique, nous pensons que la politique cantonale consistant à s'abstenir de tout contrôle et encadrement est une forme de délaissement des membres les plus vulnérables de notre société.

Il nous semble primordial et urgent de trouver une solution à cette situation.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Adriana loset

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :